



République Française

Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier

Bibliothèque municipale l'Hirondelle **Règlement intérieur voté en Conseil municipal le 8 juillet 2025**

I. Dispositions générales

Article 1 : La bibliothèque municipale de Roncherolles-sur-le-Vivier est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous. Elle est organisée par une équipe de bénévoles.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation des bénévoles.

Article 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Article 4 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II. Inscriptions

Article 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit préciser son identité et son domicile. Il peut être établi une carte qui rend compte de son inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans sont inscrits par leurs parents ou responsables légaux. Dans le cadre du partenariat entre l'école élémentaire et la bibliothèque, tous les élèves, du CP au CM2, seront inscrits à la bibliothèque municipale sous réserve de l'autorisation parentale signée en début d'année scolaire.

III. Prêt

Article 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Article 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt aux mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.



République Française

Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier

Article 9 : L'utilisateur de moins de 16 ans peut emprunter 3 livres à la fois pour une durée de 2 semaines.

Article 10 : L'utilisateur de plus de 16 ans peut emprunter 3 livres à la fois pour une durée de 3 semaines.

Article 11 : L'utilisateur adulte peut emprunter 3 jeux de société pour une durée de 3 semaines pour lui ou pour son enfant.

IV. Recommandations et interdictions

Article 12 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

Article 13 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc...).

Article 14 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. S'il n'est pas effectué, il se verra facturer du coût de ce remplacement.

Article 15 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 16 : Une indemnité de remplacement d'un document perdu ou détérioré est fixée comme suit :

- Pour les documents de catégorie 1 (livre de poche ou assimilé, roman enfant, revue), le montant est de 10 €.
- Pour les documents de catégorie 2 (roman, bande dessinée, livre grand format pour enfants, livre sonore), le montant est de 20 €.
- Pour les documents de catégorie 3 (beau livre : grand format et/ou ouvrage relié et/ou ouvrage illustré de nombreuses planches, jeux), le montant est de 35 €.

Article 17 : Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité et au bien-être d'autrui.

Article 18 : Comme dans tous les lieux à usage collectif, fumer est interdit, y compris la cigarette électronique. La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées.

Article 19 : L'usage des planches à roulettes, trottinettes, ou patins quels qu'ils soient n'est pas autorisé dans la bibliothèque. Les vélos doivent rester à l'extérieur de l'établissement. De même, les landaus et poussettes ne peuvent être autorisés dans la bibliothèque que dans la mesure où ils ne perturbent pas la circulation.

Article 20 : Les usagers doivent veiller sur leurs affaires personnelles. La commune ne pourra être tenue pour responsable des pertes et vols dont ils pourraient être victimes.



République Française

Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier

Les voitures d'enfants, vélos, trottinettes, etc... restent sous la responsabilité des usagers.

V. Accès des mineurs et des groupes.

Article 21 : Dans la bibliothèque, les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parent ou tuteur). En conséquence, ceux-ci doivent accompagner ou faire accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque, aucun contrôle n'étant exercé par les bénévoles sur les allées et venues, ni sur les sorties de la bibliothèque.

Article 22 : Lors des activités à destination des mineurs se déroulant en dehors des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque, la personne déposant le mineur doit émarger la liste des présences, de même lors de son départ par la personne le récupérant. Ces signatures permettent d'établir le transfert de responsabilité.

Article 23 : L'accueil des groupes (groupes scolaires, maison des assistantes maternelles, assistantes maternelles) se fait sur rendez-vous, sous la responsabilité de l'accompagnateur et implique le respect des règles de bon usage du lieu.

V. Dons

Article 24 : Les bénévoles de la bibliothèque apprécient les suites qu'il convient de donner aux propositions de dons de livres ou documents d'occasion en fonction de la nature et de l'état des dons et de la composition des collections de la bibliothèque.

VI. Application du règlement

Article 25 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 26 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 27 : Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Article 28 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.



République Française

Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier

Autorisation parentale

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

☐

Responsable légal

☐

Tuteur

☐

Autorise l'enfant

☐

N'autorise pas l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

À emprunter des documents à la bibliothèque de Roncherolles-sur-le-Vivier lors de sa venue avec l'école.

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur affiché à la bibliothèque, en particulier pour le délai de retour des documents empruntés.

Date

Signature